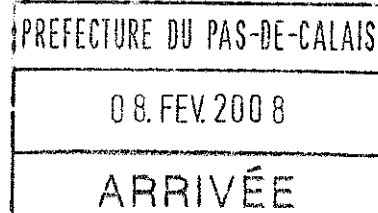


EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Communautaire
de la communauté de communes de l'ATREBATIE
Département du Pas de Calais
Arrondissement d'Arras



Nombre des membres
en exercice : 46

L'an deux mille huit, le 31 janvier à 20h00.

Nombre de membres
Présents : 35

Le Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Guillemant s'est réuni en salle polyvalente d'Hermaville sur convocation du 23 janvier 2008.

Nombre de membres
Votants : 34

Présents les membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : Mr Frammery ayant donné pouvoir à Mr Crépin, Mr Desailly ayant donné pouvoir à Mr Hermant, Mr Raymond Lavigne ayant donné pouvoir à Mr Dupuis.

Excusés: Mr Guy Martin, Mr Léon Gottrant, Mr Pierre Albert Mayeur, Mr Rogiez

Objet de la délibération

Adoption d'une modularité du montant de la redevance pour le contrôle des installations anciennes

Monsieur Michel PAILLART est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose que dans un souci d'équité envers l'usager du SPANC, il serait préférable d'adapter la redevance pour le contrôle des installations anciennes.

En effet, lorsqu'une habitation possède plusieurs logements et un seul assainissement, le montant de la redevance n'est pas adapté au coût réel si on envisage de faire payer la redevance à chaque titulaire de l'abonnement à l'eau, car dans ce cas le coût réel serait inférieur au coût facturé.

Mais s'il existe un seul compteur d'eau pour une habitation comprenant plusieurs logements, il apparaît que la facturation d'une seule redevance est également inadéquate, puisque le coût réel serait supérieur au coût facturé.

Monsieur le Président propose, que pour rétablir l'équilibre entre coût réel et coût facturé, il soit adopté des redevances spécifiques comme reprises dans les tableaux suivants :

Nombre d'abonnés à l'eau	Nombre de logements	Nombre d'assainissements	Coût facturé par compteur
1	1	1	42 €
2	2	1	31.50€
3	3	1	28.00 €
4	x	1	(21+21x)/x

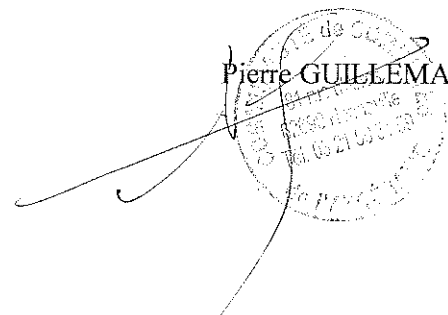
Nombre d'abonnés à l'eau	Nombre de logements	Nombre d'assainissements	Coût facturé par compteur
1	1	1	42 €
1	2	1	63 €
1	3	1	84 €
1	x	1	21+21x

Monsieur le Président précise que ce tarif n'est applicable que, s'il est déterminé par l'agent assermenté du SPANC qu'il n'existe qu'un seul assainissement pour l'ensemble de l'habitation.

Après délibération, les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité les tarifs proposés dans les tableaux présentés ci-dessus.

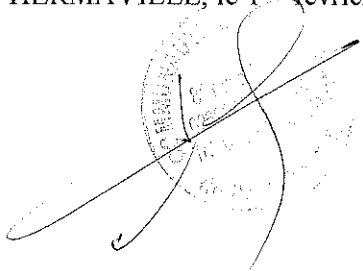
Le Président

Pierre GUILLEMANT



Acte rendu exécutoire ce jour
Transmission en préfecture et affichage ce jour.

HERMAVILLE, le 1^{ER} février 2008.



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau du Contrôle Administratif
des Collectivités Locales

Reçu le : -- 8 FEV. 2008

